

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 3 novembre à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 octobre 2016 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de votants : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 29

### Présents :

Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoints, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux..

### Absents:

Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS ;

Lydia LE GALLIC, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD ;

Pascal SERRE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Claudie GUITTER.

Secrétaire de séance : Claudie GUITTER, CM.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2016

*Luc FOUCAULT félicite Audrey et Emmanuelle pour la rédaction des procès-verbaux qui se révèlent être fidèles aux débats tenus en séance.*

## 2016-11-01 -Intercommunalité : Répartition des sièges dans la nouvelle assemblée communautaire

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La fusion des intercommunalités du Loc'h, de la Presqu'Île de Rhuys et de Vannes agglo, en application de l'article 35 de la loi NOTRe, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes.

Ce même article 35 prévoit « *qu'avant la publication de l'arrêté portant (...) fusion d'un EPCI à fiscalité propre (...), les communes intéressés disposent, à compter de la date de la publication de l'arrêté, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016* ».

Ainsi, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local.

Quant aux règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI, elles sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le COPIL « fusion de la future intercommunalité » a proposé, à la majorité, de retenir la répartition à 90 sièges dans la future assemblée. C'est cette répartition avec accord local qui est proposé aujourd'hui pour validation à l'ensemble des 34 conseils municipaux pour avis.

Nom de la commune	Population municipale 2015	Nombre actuel de sièges	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Sans accord local	Golfe du Morbihan Vannes agglomération Avec accord local
Vannes	53032	24	24	27
ST Avé	10728	4	4	5
Séné	8821	3	4	4
Theix-Noyal	7926	4	3	4
Sarzeau	7756	10	3	4
Ploeren	6284	2	2	3
Elven	5609	2	2	3
Arradon	5514	2	2	3
Grand-Champ	5165	11	2	3
Plescop	5369	2	2	3
Baden	4346	2	1	2
Surzur	4078	2	1	2
Saint Nolff	3665	2	1	2
Sulniac	3382	2	1	2
Monterblanc	3242	2	1	2
Plougoumen	2473	1	1	2
Colpo	2265	4	1	2
Meucon	2258	1	1	1
Le Bono	2111	1	1	1
Arzon	2108	6	1	1
Tréfléan	2105	1	1	1
Plaudren	1755	3	1	1
St Gildas de Rhuys	1685	4	1	1
Locqueltas	1646	3	1	1
Locmaria-Grand-Champ	1550	3	1	1

La Trinité-Surzur	1142	1	1	1
Brandivy	1266	3	1	1
Le-Tour-du Parc	1197	3	1	1
Trédion	1195	1	1	1
Larmor-Baden	907	1	1	1
St Armel	879	3	1	1
Le Hézo	759	1	1	1
Ile aux Moines	611	1	1	1
Ile d'Arz	249	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>162878</b>		<b>72</b>	<b>90</b>

Il est rappelé pour mémoire que selon les termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, cette proposition d'accord local doit obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux (*moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse*). A défaut le droit commun s'appliquera.

*Luc FOUCAULT rappelle avoir présenté lors du dernier Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 de Vannes Agglo. Il annonce que la séance de ce soir comporte trois délibérations sur l'intercommunalité liées à la fusion des 3 intercommunalités Vannes Agglo, Communauté de Communes du Loch et de la Presqu'île de Rhuys, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former une nouvelle communauté d'agglomération composée de 34 communes. Il cite le nom de cette nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération soulignant que ce nom est un peu long mais qu'il est le résultat d'un consensus.*

Vu la loi n°2010 -1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et suivants,

Vu le courrier préfectoral du 8 juin 2016 relatif à la composition des conseils communautaires issus des fusions d'EPCI à fiscalité propre,

Vu la nécessité de prendre une décision avant le 15 décembre 2016,

Vu l'orientation prise lors du séminaire des élus des trois intercommunalités le 7 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition d'accord local proposé ci-dessus pour la nouvelle gouvernance applicable à compter de 2017 de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GDMVA).

### **2016-11-02 -Intercommunalité : Désignation d'un nouveau conseiller communautaire**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La fusion des intercommunalités du Loc'h, de la Presqu'Île de Rhuys et de Vannes agglo, en application de l'article 35 de la loi NOTRe, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes.

Ainsi, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local.

Ainsi, quelle que soit l'option retenue pour la répartition des sièges de la nouvelle assemblée, Séné se voit attribuer un siège supplémentaire passant de 3 à 4 élus.

Les conseillers communautaires sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L.5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales selon différentes modalités.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, les autres sièges restant occupés par les conseillers communautaires précédemment élus. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

S'agissant de la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, la doctrine administrative a admis que celle-ci pouvait être effectuée par anticipation, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date effective de la fusion.

Il y a donc lieu de procéder à cette désignation.

*Pascal GANDON intervient sur ce bordereau: « Monsieur le Maire, Aujourd'hui, il nous appartient de désigner le 4ème représentant au sein de Vannes Agglo, suite à la fusion-absorption avec les Communautés de communes de la presqu'île de Rhuys et de Grand-Champ. Nous ne comprenons absolument pas votre logique d'attribution du siège supplémentaire revenant à notre Commune. Vous avez emporté les élections municipales de 2014 avec 54 % des voix, certes. Néanmoins, la voix des 46% de Sinagots qui ne vous ont pas soutenu, cette voix doit aussi être portée au sein de la nouvelle Communauté. Ce soir, vous le refusez et faites voter le conseil pour que ce poste revienne à votre camp. Ainsi, à vous seuls, vous vous autoproclamez seuls représentants valables des Sinagots. Imaginez un peu : parce qu'un candidat à l'élection présidentielle ferait 54% des voix, il aurait 100% des députés! Mais, ça ne vous choque pas ! Quelle image donnez-vous de la représentation locale ? Quel déni de démocratie. Pourquoi museler 46 % des Sinagots ? Paraphrasant Talleyrand, je vous dis « ce n'est pas une erreur, c'est une faute ». Je vous reproche cette faute et je vous le dis d'autant plus calmement qu'en aucun cas je n'aurais pu siéger à Vannes Agglo, puisque représentant la liste arrivée troisième. Votre équipe va porter un déni de démocratie. Vous souhaitez, si j'ai bien compris, que Séné ne parle que d'une seule voix. Le mot diversité ne fait-il donc plus partie de votre culture politique ? Vous prêchez pour la démocratie locale quand cela vous arrange. Permettez-moi de citer des propos tenus dans la presse assez récemment : « l'objectif est de mettre en place un lieu d'échange sur nos pratiques, notamment face à l'importance que vont prendre les intercommunalités. Elles sont en train de grossir et vont avoir davantage de compétences ; charge à nous de vérifier que cela ne se fait pas au détriment de la démocratie locale ». L'auteur de ces propos que je salue, n'est autre que vous-même, Monsieur le Maire, en votre qualité de président de l'Union départementale des élus socialistes et républicains du Morbihan ! Il s'agit de propos repris par le télégramme du 24 septembre dernier, article que j'ai pris soin de reproduire. Mettez donc vos paroles en conformité avec vos actes, y compris au local... La semaine dernière était célébré le 100ème anniversaire de la naissance de l'auteur du « coup d'Etat permanent », François MITTERRAND. Je n'ai pas eu le temps de me procurer cet ouvrage en librairie mais, c'est avec plaisir que je vous offre sa version PDF, comme « livre de chevet » Si vous maintenez votre position, merci de noter que je ne prendrai pas part au vote.»*

*Luc FOUCAULT indique que ce n'est pas à 56 ans qu'il va commencer une carrière de dictateur.*

*Corinne SERGE prend la parole : « Il y a 1 an, je prenais place en tant qu'élue de l'opposition. J'avais émis le souhait devant le Conseil Municipal d'une opposition constructive. Force de constater toutes les difficultés à représenter et faire entendre les positions de 24% de la population ayant voté pour Séné Terre Mer :*

*- les commissions ne sont que lecture de projets élaborés en amont, aucune modification n'est possible.*

*- la prise de parole lors des conseils municipaux n'apporte aucune possibilité d'échange : « Nous ne sommes pas d'accord, c'est notre choix, on en a suffisamment discuté... » Ces phrases destinées à clore les sujets, démontrent tout l'intérêt que vous portez à nos propos.*

*Votre gouvernance s'exerce dans la toute-puissance, vous êtes hermétiques aux idées qui ne sont pas les vôtres.*

*Aujourd'hui vous demandez le vote pour l'élection d'un futur conseiller communautaire. Vous en avez effectivement le droit. Pourtant, il me semble que si vous étiez dans une démarche de collaboration et si vous aviez les soucis de représenter la population sinagote dans toute sa diversité ce vote ne devrait pas avoir lieu.*

*La nomination d'un membre de l'opposition serait un message fort à l'égard de 46% de Sinagots que l'opposition représente, la certitude pour eux d'être entendus, leurs positionnements pris en compte à l'échelon de la communauté d'agglomération. Je refuse de prendre part à un vote qui témoigne une fois encore de votre volonté à faire valoir vos seuls positionnements ».*

*Guénabel LE PORHO intervient à son tour : « Ce soir, je m'adresse à vous toutes et vous tous, collègues du Conseil Municipal de Séné, et pas seulement à celles et ceux, qui de par leur délégation participent aux échanges que nous pouvons avoir dans cette enceinte. Cela a été dit, nous respectons totalement l'équipe municipale majoritaire. Mais comment chacune et chacun d'entre vous peut accepter que la minorité ne soit pas représentée à l'agglo? Au nom de quel principe vous toutes et vous tous allez voter pour un élu de votre groupe, sans vous demander si à travers ce vote la représentation communale, n'est pas faussée, n'est pas respectée? Nous nous côtoyons dans les commissions, les groupes de travail, nous avons des échanges, des accords, des désaccords... Nos positions, nos avis, sont-ils aussi dangereux que ça pour que vous nous empêchiez de porter à Vannes Agglo la parole de toutes celles et tous ceux qui nous ont fait confiance ? Votre vote risque de créer un décrochage entre l'intérêt collectif pour la commune et l'intérêt d'un groupe craignant qu'un avis différent soit entendu à l'extérieur !*

*Qui d'entre vous à intérêt que nous ne soyons pas membre de Vannes Agglo ? Qui d'entre vous craint que notre présence puisse à ce point nuire à son avenir ? J'estime avoir souvent fait preuve d'indépendance et de tolérance dans mes idées et mes opinions pour ce soir, regretter que chaque conseiller ne puisse pas voter en toute sincérité, en toute logique, au nom de ce qui fait que nous sommes tous réunis ici ce soir, à savoir porter la parole de toute la population de Séné.*

*Je ne participerai pas au vote car le résultat ne représentera pas la population de Séné. »*

*S'agissant de ce dernier point, Luc FOUCAULT rappelle que le vote de tout élu est souverain. Il précise que chacun vote en son âme et conscience.*

*Guénabel LE PORHO indique ne pas remettre en cause cela mais remercie le maire de cette précision.*

*Nicolas LE REGENT souligne d'ailleurs que cette désignation va être procédée à bulletin secret.*

*Pascal GANDON indique qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention. Il précise que la minorité ne leur enlève pas un jouet. Il rappelle que si demain des élections municipales devaient avoir lieu, 3 sièges de l'agglo seraient attribués à la majorité municipale et un siège à un membre de l'opposition. Pour lui, la municipalité n'a pas l'élégance de respecter l'opposition.*

*Pascale BRUNEL souligne que lorsque son équipe a été élue, elle souhaitait faire de la politique autrement, de participer aux choix et de ne pas être dans une opposition systématique. Elle se demande si l'opposition a le choix ce soir pour la désignation du conseiller communautaire. Elle cite un des motifs énoncé en commission Finances par la municipalité pour l'attribution du 4<sup>ème</sup> siège à l'agglo reprochant la gouvernance actuelle de l'agglo et notamment l'absence de débat lors des commissions. Elle souligne que son équipe ressent un peu ce sentiment depuis 2 ans. Elle s'interroge de fait, sur la place qui est faite à l'opposition. Elle admet que lorsque l'opposition pose des questions, des réponses leurs sont apportées. Elle déplore que les commissions ne soient pas des lieux de réflexions et d'élaboration de projets. Elle souligne, toutefois, qu'il y a plus de communication au sein des comités consultatifs. Rappelant participer en tant que représentante de son groupe à la commission Finances, elle souligne avoir demandée à plusieurs reprises de vrais temps de débats notamment lors du budget plutôt que de passer en revue des délibérations. Elle admet que l'examen des projets de délibérations dans cette instance est tout de même normal. Elle indique avoir espérée en début de mandat faire de la politique autrement, constatant aujourd'hui avoir rêvé. Pour elle, la municipalité adopte un mode de gouvernance très déstabilisant.*

*Sylvie SCULO souligne pouvoir apporter quelques éléments de réponse sur cette désignation intervenant en cours de mandat. Elle indique avoir été surprise par le scrutin proposé dans la circulaire de la Préfecture notamment sur la question de la parité d'ailleurs mise en évidence par le comité égalité hommes/femmes. Elle admet que ce schéma est très différent de celui des élections, soulignant qu'il sera sans doute modifié en 2020 avec le scrutin universel. Elle indique que la municipalité s'est posée la question de l'attribution de ce 4<sup>ème</sup> siège à l'opposition mais que le choix s'est porté sur un membre de la majorité compte tenu du contexte actuel de Vannes Agglo. Elle rappelle l'existence de 4 commissions à l'agglo au sein desquelles il semble cohérent que le point de vue de la majorité de Séné s'exprime pour défendre les intérêts de la commune. Pour elle, la majorité ne se sent pas trop de 4 pour siéger à l'agglo, précisant que les situations ne sont pas toujours évidentes. Elle souligne qu'il s'agit d'une situation particulière pour les trois ans à venir. Elle indique que la municipalité a fait le choix de proposer la candidature d'Isabelle DUPAS qui était d'ailleurs fléchée en tant qu'élu communautaire au scrutin de 2014. Elle conçoit que ce système fasse l'objet d'imperfections.*

*S'agissant des propos de Pascale BRUNEL sur les débats en commission Finances, Sylvie SCULO indique que le Débat d'Orientations Budgétaire est prévu par la loi et considère que la municipalité fait preuve de transparence. Elle souligne un certain formalisme à respecter dans les commissions, ajoutant que des débats et discussions ont lieu dans ces instances, ce qui est indéniable. Pour elle, face à la gouvernance de l'agglomération et à ses modalités de fonctionnement, le choix d'un élu de la majorité municipale était la réponse la plus appropriée.*

*Dominique AUFFRET se dit être horrifié et scandalisé suite aux propos entendus. Il rappelle la présence d'élus de l'opposition au sein de ses comités et commissions qui sont des lieux d'échanges et de débats non formatés. Il précise que sur ce terrain, tout le monde peut s'exprimer et participer. Pour lui, les membres de l'opposition sont à côté de la réalité notamment pour sa commission et certainement pour les autres. Il estime que les membres de l'opposition ne participent pas à la même vie municipale.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC estime que dans la commission qu'elle préside les deux équipes sont largement associées. Elle précise que leurs paroles sont entendues et parfois écoutées, et qu'elle essaie d'obtenir un consensus. Pour elle, il n'y a pas de censure de paroles et d'idées même si les élus ne sont pas toujours d'accord. Elle se dit assez choquée de ces propos.*

*Pascal GANDON souhaite que la municipalité ne détourne pas le débat. Interpellant Luc FOUCAULT, il indique adhérer au fonctionnement des commissions municipales mais souhaiter que la municipalité « ne noie pas le poisson ». Pour lui, le fait que la municipalité choisisse quatre membres de son groupe peut s'entendre. Rappelant être aussi un sinagot, il considère ne pas devenir un mauvais sinagot, s'il siège à l'agglomération. Il souligne n'avoir aucune charge contre Isabelle DUPAS. Pour lui, la municipalité a juridiquement raison mais moralement tort.*

*Guénabel LE PORHO estime que la municipalité est claire quand elle fait référence aux échanges dans les commissions. Il considère ne pas être dangereux en siégeant dans une commission de Vannes Agglomération, même s'il est en désaccord avec la municipalité. Il se dit opposé au fait qu'il faille absolument quatre élus de la majorité municipale pour défendre les intérêts de la commune à Vannes Agglomération.*

*Sylvie SCULO indique que la municipalité a fait ce choix afin d'avoir une cohérence dans toutes ses actions, recherchant cette synergie. Elle précise que les commissions intercommunales sont aujourd'hui bloquées et même bâchées en 3/4 d'heure.*

*Pascal GANDON souhaite que la municipalité les laisse participer à ces commissions afin qu'ils puissent le constater par eux-mêmes.*

*Guy MOREAU estime que le responsable de cette situation est la gouvernance de l'agglomération. Il ajoute que la situation serait différente si le fonctionnement de l'agglomération permettait une participation différente.*

*Guy MOREAU indique que la majorité municipale agirait autrement pour cette désignation, si l'agglomération participait de la même manière en désignant en son sein des vice-présidents de la minorité.*

*Pascal GANDON cite l'exemple de Lorient où la situation est identique.*

*Guy MOREAU rappelle qu'au temps du district de Vannes, les sièges de vice-présidents étaient partagés entre les élus de sensibilités différentes. Il précise que Séné fait partie de l'agglomération et qu'elle doit défendre ses intérêts, déplorant la seule tendance au sein de la gouvernance de Vannes Agglomération. Il estime que la réaction de la majorité s'explique par le fait que les élus se sentent écrasés en tant que minorité de l'agglomération. Il souligne que de ce fait les élus de Séné prennent tous les moyens possibles pour être mieux entendus.*

*Isabelle DUPAS se questionne sur la logique politique qu'aurait la majorité municipale en envoyant un élu de sa minorité siéger au sein de l'agglomération. Elle précise que son équipe travaille pour défendre ce qu'elle souhaite pour Séné, notant que sur certains projets les élus ne sont pas toujours d'accord. Elle se demande de nouveau, quel en serait l'intérêt ? Revenant sur les commissions, elle se demande où est le déni de démocratie. Pour elle, « la municipalité ne doit pas se tirer une balle dans le pied et être idiote ».*

*Concernant les commissions, Corinne SERGE estime qu'il faut écouter sincèrement ce qui est dit. Admettant que les commissions se passent bien, elle déplore qu'en cas de modifications on ne puisse pas revenir sur ce qui est déjà écrit. Pour elle, ce n'est pas construire avec toute l'équipe municipale.*

*Luc FOUCAULT estime que la municipalité ne fonctionne pas de cette façon. Il précise que la municipalité a déjà été amenée à modifier et même retirer des délibérations, suite à des échanges.*

Corinne SERGE rappelle être intervenue sur des sujets liés à la cantine et au collège Cousteau et avoir demandé des modifications. Elle indique qu'à chaque fois, on lui a répondu « on n'est pas d'accord et on en a suffisamment discuté ». Elle souligne que son équipe représente 25 % de la population sinagote et considère avoir le droit de le dire. Soulignant ne pas vouloir dénigrer, elle indique avoir le sentiment de ne pas être écoutée. Elle demande au maire d'entendre leur position.

Luc FOUCAULT rejoint les propos de Guy MOREAU soulignant que si la gouvernance de Vannes Agglo était basée sur d'autres principes, l'attitude de la majorité municipale de ce soir serait autre. Il précise que son groupe est dans une logique politique de clarté.

Pascal GANDON indique entendre ce qui est dit mais déplore « l'effet miroir ». Il précise que ce que demande la majorité à Vannes Agglo est également ce qu'elle refuse à sa propre minorité. Il ajoute avoir également connu les districts et déplore ce qui s'est passé à l'agglo de Lorient pour les maires de Pont-Scorff et Caudan, évincés de leur vice-présidences. Il rappelle qu'en cas de renouvellement intégral de l'assemblée communautaire suite aux élections municipales, le 4<sup>ème</sup> siège revenait mathématiquement à Pascale BUNEL. Il demande à la municipalité de faire preuve d'exemplarité. Pour lui, ce mode de scrutin pose un problème de représentation pour les concitoyens puisqu'ils ne seront représentés que pour partie.

Guy MOREAU rappelle que lors du dernier mandat, les élus communautaires étaient au nombre de cinq. Il précise que lors du changement de présidence à l'agglo, la municipalité espérait une modification dans la gouvernance avec des désignations de membres de la minorité en tant que vice-président. Il déplore que rien n'ait changé soulignant toujours l'existence d'un noyau dur autour du président. Pour lui, il faudrait que l'agglo soit bien meilleure sur ce plan.

Pascal GANDON indique être en accord avec les propos de Guy MOREAU, ajoutant que la municipalité doit donner l'exemple pour ne pas « avoir de retour de bâtons » et se faire reprocher un déni de démocratie. Il ajoute que l'opposition n'en tirera aucun bénéfice.

Luc FOUCAULT indique que si le choix s'est porté sur Isabelle DUPAS, ce n'est pas un déni de démocratie mais bien une logique démocratique. S'agissant des propos relayés dans le Télégramme, il déclare ne pas en retirer un point, une virgule. Il estime important que les quatre élus communautaires puissent rendre compte de l'action, interrogations et votes sur l'agglo, notant qu'il s'agit de démocratie. Pour lui, il faut que la municipalité veille à ce que les décisions prises « en haut » soient débattues « en bas ». Il indique que la municipalité souhaite avancer de cette façon pour ne pas laisser la population décrocher. Il estime que cette proximité doit exister, sinon la démocratie ne sortira pas grandie. Pour lui, il faut maintenir ce maillon. Il prend l'engagement de rendre compte le plus souvent possible des sujets débattus à l'agglo. Il invite les élus et citoyens à participer à la soirée du 1<sup>er</sup> décembre à 20h30 pour discuter de la nouvelle intercommunalité. Il ajoute que si des réunions doivent être faites tous les six mois, la municipalité est prête à les organiser.

Pascal GANDON considère qu'il s'agit de dialectique.

Guénabel LE PORHO indique entendre l'engagement de la municipalité. Il demande si un groupe de travail constitué des membres de l'opposition peut être envisagé avant chaque conseil communautaire pour connaître et débattre de l'ordre du jour des séances. Il indique que ce groupe de travail pourrait prendre la forme d'une commission de préparation.

Luc FOUCAULT indique être preneur, soulignant que ce dispositif peut être mis en place. Pour lui, la création d'une commission intercommunale n'est pas choquante, rappelant l'existence de plusieurs commissions : économie, sociale, finances... Il soutient cette idée d'un groupe de travail qui pourrait se réunir plusieurs fois avant chaque conseil communautaire. Pour lui, c'est une logique de travail qui va de soi et que la municipalité adopte déjà. Selon lui, loin d'eux l'idée de confisquer, de corseter et d'être figé. Il indique toutefois ne pas se reconnaître du tout dans les propos énoncés par l'opposition.

Pascale BRUNEL indique avoir une autre notion de la gouvernance. Elle estime qu'il ne s'agit pas seulement de participer à un Conseil Municipal et de recevoir de l'information mais de travailler en amont sur les projets, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Luc FOUCAULT indique se tenir à disposition de l'opposition pour discuter des améliorations possibles afin qu'elle se sente plus associée ainsi que les sinagots. Il précise avoir pour objectifs que les habitants ne décrochent pas. Il estime que le rôle des élus est de faire vivre la démocratie locale.

*Pascal GANDON considère que la municipalité ferme une porte.*

*Luc FOUCAULT admet que la municipalité puisse fermer une porte ajoutant qu'elle en ouvre d'autres. Il rappelle que les élus ont déjà eu ce débat en commission Finances, notant qu'il est sain de discuter de ce sujet en séance du Conseil Municipal.*

*Jean-Luc JEHANNO estime que pour prévoir une commission avant le conseil communautaire encore faudrait-il que Vannes Agglo fonctionne. Il fait part d'échos sur l'organisation des commissions intercommunales d'une durée de ¾ d'heures et au sein desquelles l'essentiel est débattu dans les toutes dernières minutes.*

*Philippe PREVOST souhaite que le maire, lors du vote, pose les quatre questions : qui est pour, qui est contre, qui s'abstient et qui refuse de prendre part au vote. Il rappelle avoir assisté pendant sept ans à un Conseil Municipal d'un maire socialiste qui posait ces quatre questions aux élus à chaque projet de délibérations.*

*Luc FOUCAULT indique avoir déjà débattu sur ce sujet. Il précise que la mention « refuser de prendre part au vote » équivaut juridiquement à une abstention, ajoutant qu'elle sera bien mentionnée dans le vote des délibérations.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

PROCEDE par un vote à bulletins secrets à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire.

Est candidat :

Pour la Liste 1 « Séné Avenir Solidarité » : Isabelle DUPAS

Ont refusé de prendre part au vote : Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE et Guénahel LE PORHO. Le refus de prendre part au vote équivaut juridiquement à une abstention.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : bulletins blancs et nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22

Détermination du quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés)/ (nombre de sièges à pourvoir)  
 $22/1 = 22$

Liste	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges attribués au quotient électoral
Liste 1	22	$22/22 = 1$

Isabelle DUPAS est désignée en tant que nouveau conseiller communautaire pour siéger au sein de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

**2016-11-03 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des exercices 2011 et suivants de Vannes agglo**

Rapporteur : Sylvie SCULO

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Vannes Agglo à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par les lettres des 26 mai et 24 juin 2015. Des entretiens préalables ont eu lieu avec les présidents de Vannes Agglo concernés sur cette période. Deux lettres de fin de contrôle ont été ensuite transmises aux ordonnateurs successifs sur la période du 21 avril au 14 novembre 2011.

La chambre, lors de sa séance du 4 février 2016, a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au président actuel et à l'ancien ordonnateur, le 23 mars 2016. Des extraits ont été transmis aux tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 21 juin 2016, a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

En application de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté en séance du Conseil Communautaire de Vannes Agglo le 29 septembre 2016.

A l'issue de cette présentation, la chambre a transmis le rapport définitif aux maires des communes membres demandant l'inscription de son examen à l'ordre du jour de plus proche conseil municipal (article L243-7-II du code précité).

Il est donc proposé de soumettre au Conseil Municipal de la Séné le rapport ci-joint afin qu'il donne lieu à un débat.

*Philippe PREVOST constate que la Chambre régionale des comptes a émis 7 recommandations et souhaite savoir si celles-ci seront exécutées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Sylvie SCULO indique que ces recommandations seront mises en œuvre sur une plus longue période. Elle prend l'exemple de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui est impossible en 3 ans, rappelant le contexte de fusion avec les réorganisations. S'agissant du Débat d'Orientations Budgétaires, elle ajoute que Vannes Agglo intégrera sans doute l'autofinancement dans le prochain vote du budget. Elle souligne que l'ensemble de ces recommandations seront appliquées au fur et à mesure.*

*Guénabel LE PORHO rappelle qu'il s'agit de recommandations.*

*Luc FOUCAUT estime que ce rapport est fort intéressant pour comprendre le fonctionnement de l'agglomération depuis 5 ans. Pour lui, ce document est plutôt pertinent puisqu'il a réussi à mettre en évidence les failles, les manquements, les difficultés et faiblesses. Il pointe la difficulté de l'exercice du fait de l'importance de chiffres, notant que la Chambre a dû faire preuve d'une certaine méthodologie. Il se demande d'ailleurs comment la Chambre Régionale des Comptes a agi pour arriver à cette finesse de conclusion.*

*Pascal GANDON rappelle que ces observations sont définitives. Il précise avoir déjà consulté des rapports de Chambres Régionales des Comptes beaucoup plus sévères. Il se réjouit de l'absence de manquement et de malversation. Il pointe que sur les 89 pages du rapport, 19 pages concernent la réponse du président actuel de Vannes Agglo sur les exercices 2011 et suivants. Pour lui, ces données sur les dates, chiffres et personnes sont importantes à préciser pour la compréhension.*

*Luc FOUCAULT précise que ce rapport donne une lecture sur les cinq dernières années.*

*Pascal GANDON confirme que ce rapport ne concerne pas l'avenir mais bien les 5 dernières années. Pour lui, il est globalement satisfaisant.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique prendre la parole en tant qu'élu(e) et citoyenne. Elle précise avoir lu attentivement ce document qui ne comporte pas de malversation ni de grosses aberrations. Elle indique être toutefois inquiète sur beaucoup de domaines. Elle cite l'exemple des élus qui ne sont pas au courant du coût de fonctionnement d'un équipement. Pour elle, cela est aberrant.*

*S'agissant du ressenti de la population vis-à-vis de l'agglo, elle indique que l'agglo est définie comme un service de prestations de services gratuits. Pour elle, on est très loin de ce que doit être une agglo. Elle se dit inquiète également sur l'intégration des nouvelles compétences. Elle se demande comment seront portées ces compétences, s'il n'y a pas de réelles collaborations entre les communes et les EPCI. Admettant qu'il n'y a rien d'alarmant, elle ajoute « être toutefois restée scotchée sur sa chaise » après la lecture du rapport. Pour elle, on n'est pas dans un mode de fonctionnement où l'information est fluide et où tout le monde dispose des éléments en temps réel. Elle considère cela comme un peu ennuyeux.*

*Luc FOUCAULT invite les élus à prendre connaissance de ce rapport avant la fusion de 2017.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'observations.

**2016-11-04 - Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants – critères d'admission et mise à jour du document**

Rapporteur : Pascale LAIGO

La Ville de Séné propose aujourd'hui aux familles une offre d'accueil variée répondant aux besoins des enfants de moins de quatre ans avec deux multi-accueils et un relais assistants maternels en gestion municipale. Cette complémentarité des modes de garde est essentielle.

L'enfant est accueilli par des encadrants(es) qui sont chargés de veiller, à son éveil, son développement, son accompagnement vers l'autonomie et la sociabilisation, tout en assurant sa sécurité, son bien être, sa santé et son épanouissement dans le respect de sa personne et de sa différence.

Le personnel est composé d'une équipe pluridisciplinaire et d'un encadrement qualifié et diplômé dans le domaine de la petite enfance.

Pour réglementer l'accès des familles à ce service, et afin d'harmoniser le fonctionnement des différentes structures, il est nécessaire de s'appuyer sur un règlement reprenant notamment les modalités d'inscription, de gestion des demandes, des contrats et de participation financière des familles. Il précise aussi la vie au sein des structures et les relations avec les parents.

Considérant que le règlement mis en place par délibération du 16 décembre 2014 nécessite des mises à jour, des précisions et des clarifications.

En outre, il y a lieu d'y intégrer les résultats du groupe de travail sur les critères d'admission qui s'est réuni entre novembre 2015 et mai 2016 et qui ont été présentés au comité consultatif du 23 mai 2016.

Il est ainsi proposé un nouveau règlement de fonctionnement élaboré conformément aux dispositions réglementaires et aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

*Philippe PREVOST donne lecture du second paragraphe et souhaite avoir des précisions sur les termes suivants : dans le respect de sa personne et de sa différence.*

*Pascale LAIGO indique que ces termes font référence au handicap.*

*Christine TAZE précise qu'il s'agit d'une phrase type de la protection de l'enfance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 adoptant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu le projet de nouveau règlement établi après modifications,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie scolaire du 3 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Considérant qu'afin d'améliorer l'organisation des établissements de la Petite Enfance, il y a nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des structures,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants modifié et annexé à la présente délibération,

DIT que ce règlement sera mis en application dès son adoption pour tous les nouveaux contrats.

#### **2016-11-05 - Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement – Modification**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), dont la dernière mise à jour date de décembre 2014.

Il est proposé :

- dans l'article 15 de faire référence aux règles de sécurité. L'équipe d'animation étant garante de la mise en œuvre des règles de sécurité. La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à un séjour ou une activité en fonction des impondérables (intempéries, plan Vigipirate...). Ceci ne donnera pas nécessairement lieu à un remboursement. Dans la mesure du possible, une solution alternative d'accueil sera proposée aux familles.
- d'apporter une précision dans l'article 17 concernant la restauration du midi. En effet, lors d'absence ou d'annulation de dernière minute à une activité à la journée, des familles ne comprenaient pas la raison de la facturation du repas. Il est ainsi rappelé que les repas sont commandés en amont, ils ont été produits et livrés par la cuisine centrale occasionnant une charge financière. La journée d'activité comprenant une prestation d'animation et la fourniture d'un repas à l'enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

**2016-11-06 - Accompagnement éducatif – Participation financière du collège Cousteau pour l'année scolaire 2016/2017**

Rapporteur : Christine TAZE

La Politique Educative Locale (PEL) a permis de développer et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre la ville de Séné et l'Education nationale.

Ainsi, les actions qui favorisent la réussite éducative sur le temps scolaire mais aussi périscolaire sont soutenues par la ville dans une volonté de complémentarité entre les offres et les dispositifs existants.

L'un des axes de la PEL est d'étendre l'offre éducative aux besoins spécifiques des collégiens et ainsi d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire.

Le partenariat entre la ville et le collège, voulu et partagé, se traduit pour l'année 2016/2017 par la mise à disposition d'animateurs municipaux et d'intervenants extérieurs dans les 3 domaines suivants :

- Développement de l'expression orale et l'aisance par le **Théâtre et l'Improvisation**
- Initiation à aux **danses urbaines** avec la Zumba et la Danse moderne
- Découvrir de nouvelles techniques d'arts plastiques par **l'initiation à la BD et au dessin.**

Le budget de cette programmation est fixé à 1 377 € dont les crédits sont prévus au budget.

La participation de la Mairie de Séné a été fixée à 687 €.

La participation du collège sur les crédits d'Etat de l'accompagnement éducatif a été votée pour un montant de 690 € lors de son conseil d'administration le 4 octobre 2016.

*Corinne SERGE souhaite avoir des précisions sur la convention et notamment sur l'encadré figurant en haut de la page. Elle cite l'aide aux devoirs, les langues étrangères et indique ne pas comprendre le lien avec la zumba.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise qu'il s'agit d'un ensemble de propositions mais que la commune n'est concernée que pour les pratiques artistiques et culturelles.*

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du Jeudi 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges pour l'année scolaire 2016/2017 (jointe en annexe), qui fixe à 690 € la participation du collège,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**2016-11-07 - Tableau des effectifs**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

**BUDGET PRINCIPAL**

**I – NON TITULAIRES**

**A – CREATIONS DE POSTES**

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement de l'école municipale de musique, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins, il convient de créer les 5 postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (spécialité musique traditionnelle)	Temps non complet 2.67/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (spécialité harpe celtique)	Temps non complet 3/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (spécialité flûte)	Temps non complet 9.92/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (spécialité batterie)	Temps non complet 4.67/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (spécialité violon)	Temps non complet 1.67/20è

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des écoles, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins, il convient de créer les 3 postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail
Animation	C	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 24.22/35è
Animation	C	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 11.76/35è
Technique	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 32.28/35è

Les 5 postes vacants de la filière culturelle et les 5 postes vacants de la filière animation feront l'objet de suppressions de poste dans le cadre d'une prochaine délibération, après avis du Comité Technique.

*Philippe PREVOST demande si des délibérations en Conseil Municipal pour la suppression des 8 postes sont prévues.*

*Luc FOUCAULT indique que les élus délibéreront sur ces suppressions après le comité technique.*

*Philippe PREVOST constate que l'on ne voit pas souvent de suppression de postes dans les délibérations.*

*Luc FOUCAULT indique que les suppressions seront délibérées au plus tard lors du vote du budget avec la présentation du tableau des effectifs. Il ajoute que c'est à cette occasion, que la remise à zéro est effectuée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Pascal GANDON, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX) ;

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2016 et suivants.

### **2016-11-08 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. Pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2016, il est nécessaire d'ajuster les crédits de +32 000 € à la section de fonctionnement, soit +0,30 % et + 538 500 € à la section d'investissement, soit +9,10 %.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires permettront

de poursuivre le paiement des opérations en cours dans l'attente du vote du budget 2017 qui aura lieu fin mars.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€	% AUG	Chap	Libellé	€	% AUG
<b>Opérations réelles</b>				<b>Opérations réelles</b>			
011	Charges à caractère général	34 300 €	1,80%	013	Atténuation de charges	10 000 €	24,75%
014	Atténuation de recettes	700 €	114 %	73	Impôts et taxes	12 000 €	0,20%
66	Charges financières	- 3 000 €	-1,00%				
022	Dépenses imprévues	-10 000 €	-100 %				
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	23,36 %			€	
<b>Sous total</b>		<b>32 000 €</b>	<b>0,30%</b>	<b>Sous total</b>		<b>22 000 €</b>	<b>0,25%</b>
<b>Opérations d'ordres</b>				<b>Opérations d'ordres</b>			
042	Transfert entre section	€		042	Transfert entre section	10 000 €	13,70
<b>Sous total</b>		<b>€</b>		<b>Sous total</b>		<b>10 000 €</b>	<b>13,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 000 €</b>	<b>0,30%</b>	<b>TOTAL</b>		<b>32 000 €</b>	<b>0,30%</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€		Chap	Libellé	€	
Opérations réelles			% AUG	Opérations réelles			% AUG
13	Subventions d'investissement	-12 900 €	-100 %	10	Dotations	66 000 €	14,50 %
20	Immobilisations corporelles	10 300 €	1,76 %	13	Subventions d'investissement	120 360 €	117,30 %
204	Subventions d'équipements versées	12 900 €	15,30 %	16	Emprunts et dettes assimilés	326 140 €	28,11 %
21	Immobilisations corporelles	71 700 €	8,00 %	23	Immobilisations en cours	6 000 €	100,00 %
23	Immobilisations en cours	426 500 €	28,95 %				
<b>Sous total</b>		<b>508 500 €</b>	<b>8,60%</b>	<b>Sous total</b>		<b>518 500 €</b>	<b>8,76%</b>
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			
O40	Opération Transfert entre section	10 000 €	13,70 %	O40	Opération Transfert entre section		
O41	Opération patrimoniale	20 000 €	NS	O41	Opération patrimoniale	20 000 €	NS
<b>Sous total</b>		<b>30 000 €</b>	<b>13,70 %</b>	<b>Sous total</b>		<b>20 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>538 500 €</b>	<b>9,10 %</b>	<b>TOTAL</b>		<b>538 500 €</b>	<b>9,10 %</b>

## 1 - Section de fonctionnement

### A) Recettes

#### Chapitre 013 – Atténuations de charges +10 000 €

- Augmentation des indemnités journalières pour des arrêts de travail et des congés de maternité.

#### Chapitre 042 – Opérations d'ordre de Transfert entre section + 10 000 €

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées + 10 000 €.

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes + 12 000 €

- Augmentation des droits de mutations

### B) Dépenses

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général + 34 300 €

- Augmentation des crédits d'énergie et électricité + 10 000 € due à la revalorisation des indices et des consommations supplémentaires
- Augmentation d'achats de fournitures pour les travaux en régie (la TVA sera récupéré sur ces fournitures) + 10 000 €
- Augmentation de l'entretien du matériel et véhicules + 10 500 €
- Augmentation de l'entretien des bâtiments + 3 000 €
- Augmentation de locations de matériels (nacelle et photocopieurs) + 2 500 €
- Augmentation des entretiens de réseaux (vol de câble) + 2 300 €
- Augmentation des autres taxes et impôts (FIPHFP) + 4 000 €
- Diminution des frais d'actes et de contentieux – 8 000 €

#### Chapitre 014– Atténuation de recettes + 700 €

- Exonération de la taxe foncière pour jeunes agriculteurs

#### Chapitre 66 – Charges financières – 3 000 €

- Economies sur les intérêts de la dette.

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 10 000 €**

- pour l'équilibre de la section

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 10 000 €**

- Ecriture d'équilibre des cessions du remembrement

**2 - Section d'investissement**

**A) Recettes**

**Chapitre 041 – Transfert de section à section + 20 000 €**

- Intégration de frais d'études dans les opérations de travaux + 20 000 €

**Chapitre 10 – Dotations + 66 000€**

- Augmentation du Fonds de Compensation de la TVA et de la Taxe d'Aménagement

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 120 360 €**

- Augmentation des subventions notifiées par le Conseil Départemental du Morbihan, Préfecture DETR et Vannes Agglo pour aménagement de la rue Cousteau et la rue de la Mare 10 000 €, la mise accessibilité des bâtiments publics et arrêt de bus + 43 320 €, Mur d'escalade 28 300 € et voie douce du Morboul 38 740 €, depuis le vote du budget primitif.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés + 326 140 €**

- Augmentation des crédits inscrits à l'emprunt pour équilibrer la section

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 6 000 €**

- Intégration des frais d'étude pour l'aménagement de la rue Cousteau dans l'opération de travaux (basculement du chapitre 20 au chapitre 23)

**B) Dépenses**

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de Transfert entre section + 10 000 €**

- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées + 10 000 €.

**Chapitre 041 – Transfert de section à section + 20 000 €**

- Intégration de frais d'études dans les opérations de travaux + 20 000 €

**Chapitre 13 – Subventions d'investissements – 12 900 €**

- Basculement des crédits au chapitre 204 pour régler la participation à BSH pour les logements «L'écrin » pour 11 500 € et participation pour la borne électrique installer dans le bourg au SDEM 1 400 €

**Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 12 900 €**

- Basculement des crédits budgétaires du chapitre 13 (voir argumentaire ci-dessous).

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 10 300 €**

- Augmentation des crédits pour le site internet

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 71 700 €**

- Achat d'un véhicule électrique pour la police municipale 20 000 €, mobilier de restauration scolaire adapté pour les plus petits + 13 700 €, Eclairage du terrain C à le Derf + 19 000 € et

renforcement de la charpente au gymnase Cousteau +15000 € et 4 000 € d'achats de mobiliers urbains

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 426 500 €**

- Aménagements de la rue de la Mare et la rue Cousteau dans le cadre des Quais de Séné + 370 000 €, démolition du restaurant la Case + 55 000 € et ajustement à la marge de quelques opérations de voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE et Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2016, telle que présentée ci-dessus.

**2016-11-09 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. Il est nécessaire de réajuster des crédits à la section de fonctionnement pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2016. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	20 000 €			
022	Dépenses imprévues	-20 000 €			
<b>Sous total</b>		<b>0€</b>	<b>Sous total</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**1 - Section de Fonctionnement**

**A) Dépenses**

**Chapitre 011– Charges à caractère général + 20 000 €**

- achat d'eau supplémentaire

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 20 000 €**

- Diminution de crédit pour équilibrer la section

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau 2016, telle que présentée ci-dessus.

### **2016-11-10 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Assainissements**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. Il est nécessaire de réajuster des crédits à la section de fonctionnement pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2016. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
014	Atténuation de produits	10 000 €	70	Ventes de produits fabriqués	
67	Charges exceptionnelles	7 000 €		prestations de services	17 000 €
<b>Sous total</b>		<b>17 000 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>17 000 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section	
<b>Sous total</b>			<b>Sous total</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>17 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>17 000 €</b>

1

#### **2 Section de Fonctionnement**

##### **A) Recettes :**

**Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués prestations de services + 17 000 €**

- Taxe de branchement à l'assainissement collectif + 7 000 €
- Redevance de modernisation + 10 000 €

##### **B) Dépenses**

**Chapitre 014 – Atténuation de produits + 10 000 €**

- Reversement de la redevance de modernisation + 10 000 €

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 7 000 €**

- Augmentation des crédits pour le règlement de pénalité

*Pascal GANDON indique avoir une question « hors piste » à poser. Il souhaite savoir si en temps de sécheresse, la commune de Séné est alimentée par l'usine de Férel et/ou par Guerledan.*

*Nicolas LE REGENT rappelle que la commune est alimentée pour les 2/3 de l'année par ses propres sources à Saint Nolff. Il précise que la collectivité a dû toutefois acheter de l'eau à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine puisque ces sources étaient à « plat » plus vite que prévu.*

*Pascal GANDON comprend que la situation dépend des nappes phréatiques, notant que l'usine de Férel fonctionne en lien avec Séné contrairement à Guerlédan.*

*Nicolas LE REGENT précise que tout est interconnectable.*

*Sylvie SCULO constate que la situation devient préoccupante et rappelle que le Préfet prononce des mesures de prudence et de bonne gestion.*

*Luc FOUCAULT souligne que ces données illustrent les effets du changement climatique. Il indique que l'ensemble de la Bretagne risque de connaître des problèmes de pénurie d'eau si l'été prochain s'avère encore chaud. Pour lui, cette année, on touche du doigt quelque chose qui pourrait être récurrent et dramatique dans quelques années.*

*Jean-Luc JEHANNO souligne que dans d'autres régions, l'inverse se produit.*

*Sylvie SCULO le confirme indiquant qu'il s'agit des conséquences du dérèglement climatique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des Assainissements 2016, telle que présentée ci-dessus.

### **2016-11-11 - Rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2015 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique.

*Nicolas LE REGENT énumère les chiffres clés du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan : 261 communes membres, 72 millions d'euros de crédits investis au Budget travaux, 63 millions d'euros d'investissements sur les différents réseaux. Il rappelle les différentes compétences du Syndicat. Outre l'électricité, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et conseil dans différents domaines :*

*Electricité : organisation et contrôle de la distribution ; création, renforcement et sécurisation des lignes ; l'effacement de réseaux prenant l'exemple de l'aménagement de Montsarrac.*

*- Eclairage public*

*- Energies : Achats groupés*

*- Bornes électriques : déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques : 7 bornes sur le département dont 1 sur la commune de Séné*

*- Fibre optique : le SDEM est l'autorité organisatrice de la construction de l'infrastructure*

*- SIG : gestion et visualisation en ligne de l'information géographique*

Nicolas LE REGENT cite les chiffres sur l'électricité pour l'année 2015 : 4 763 GWH d'électricité consommée, 24 351 kms de réseaux d'électricité, 37,9 % du réseau en souterrain, 106 minutes de durée moyenne annuelle de coupure par usager. Il précise que ces chiffres sont dus à la vétusté du réseau entraînant des charges supplémentaires sur le réseau. Il rappelle l'importante coupure électrique provenant du poste transformateur situé au lieu-dit Talbouet à Theix, qui a duré environ 100 minutes.

S'agissant des autres missions du SDEM, il rappelle les 2 000 recharges de véhicules en 2015. Il précise que le SDEM s'est donné pour objectif 250 bornes de recharges pour 2020 sur le département pour 90 000 véhicules.

Il souligne enfin que le SDEM comprend 254 membres collectivités et EPCI et permet ainsi de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 octobre 2016,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

**2016-11-12 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Avenant n° 5 à la concession d'aménagement – report partiel de la participation communale de 2017**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur de Poulfanc » à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

La concession d'aménagement précise en son article 15.7, la participation financière du concédant prévue pour cette opération d'aménagement. Elle se décompose comme suit :

- participation pour équipements publics, évaluée à 5 480 889 € HT, soit 6 577 066.80 € TTC.
- participation d'équilibre, évaluée à 2 301 111€, (dont 594 131€ au titre de participation versée par le concédant à l'aménageur pour la réalisation de logements sociaux, dans le cadre des articles R.302-16 et R.302-17 du code de la construction et de l'habitation).

Le paiement par la commune de ces participations a été défini annuellement en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal est informé que, compte tenu des délais de mise en œuvre de la procédure d'acquisition du foncier nécessaire au lancement de la tranche 2 de l'opération d'aménagement, la commune a négocié avec l'aménageur le versement différé en 2021 d'une partie des participations envisagées initialement sur 2017 selon le tableau suivant :

Année	Participation d'équipement	Participation d'équilibre	Dont subvention logement social	TOTAL
2012	0	0	0	0
2013	616 000	50 000	50 000	666 000
2014	384 612	281 388	68 016	666 000

2015	384 611	281 389	68 016	666 000
2016	594 611	71 389	68 016	666 000
2017	<b>569 000</b> <i>(695 011 - 126 011)</i>	<b>181 000</b> <i>(281 389- 100 389)</i>	<b>68 016</b>	<b>750 000</b> <i>(976 400- 226 400)</i>
2018	695 011	281 389	68 016	976 400
2019	695 011	281 389	68 016	976 400
2020	695 011	281 389	68 016	976 400
2021	<b>847 022</b> <i>(721 011 + 126 011)</i>	<b>591 778</b> <i>(491 389+ 100 389)</i>	<b>68 019</b>	<b>1 438 800</b> <i>(1 212 400+ 226 400)</i>
TOTAL	5 480 889	2 301 111	594 131	7 782 000

*Comme il l'a indiqué en commission Finances, Philippe PREVOST trouve regrettable de reporter l'intégralité du montant de 2017 sur l'année 2021. Pour lui, il s'agit d'une somme importante. Il se demande pourquoi la collectivité ne peut pas étaler à partir de 2018 sur les 4 années suivantes, rendant cela plus supportable. Pour lui, ce report sur la seule année 2021 constituera « un gros paquet à prendre en compte » dans le premier budget de la prochaine équipe municipale.*

*Luc FOUCAULT indique avoir tenu compte de la remarque de Philippe PREVOST. Il précise entendre cet argument et vouloir de fait réaménager la participation de la ville. Il souligne que la collectivité engage des dépenses pour un montant inférieur à ce qui était initialement prévu. Il ajoute être dans l'attente du bilan 2016 pour réajuster de façon linéaire le montant de la participation de la ville.*

*Luc FOUCAULT informe que les travaux ont été repoussés car l'expropriation qui est nécessaire pour réaliser la tranche s'est avérée plus longue que prévue. Il précise que le chantier a été bloqué plus de 18 mois. Il ajoute que la réalisation des logements a pris 2 ans de retard, ce qui aura des incidences dans les caisses de la commune puisque les recettes fiscales auront également 2 ans de décalage.*

*Luc FOUCAULT confirme que la municipalité va étudier cet étalement pour l'année prochaine. Il invite Philippe PREVOST à le reprendre, l'année prochaine, s'il ne tient pas parole.*

*Philippe PREVOST remercie le maire de lui laisser la parole dans un an.*

*Luc FOUCAULT indique se tenir à la disposition pour éclairer les élus sur ce dossier complexe. Il précise qu'il sera difficile de revenir sur cette explication de texte lors du comité de pilotage Cœur de Pouffanc qui doit se réunir prochainement. Il indique pouvoir prendre le temps de tout dérouler avec les élus, si besoin.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu le 29 juin 2011 avec la société EADM,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 4 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE et Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier l'article 15.7 de la concession d'aménagement du Poulfanc, conformément aux éléments précédemment exposés ;

AUTORISE et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et signer l'avenant et toutes pièces et documents correspondant.

**2016-11-13 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2015**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2015 (*cf. document en annexe*).

Le dossier de création de la ZAC a été adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Les travaux de viabilisation de la première tranche ont été réalisés en 2013. L'année 2014 a été consacrée à la commercialisation des ilots 1 et 2. L'année 2015 a permis la réalisation des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et aménagements annexes dans le parc de Limur, la finalisation du cheminement doux vers le nord de l'opération, le déplacement de l'aire de jeux des enfants de la garderie du Poulfanc et la déconstruction des anciens établissements CAIGNARD sur la route de Nantes, à côté de la station de lavage auto. Vannes Golfe Habitat a livré son bâtiment de 17 logements locatifs sociaux en décembre 2015.

La procédure d'expropriation s'est poursuivie pour l'acquisition des fonciers de la Tranche 2.

La procédure de commercialisation des ilots 3 et 4 de la tranche 2 a été engagée. Les lots ont été attribués :

- pour l'ilot 3 le long de la route de Nantes au cabinet d'architectes ALZUA+ pour les opérateurs Bretagne Sud Habitat (*17 logts en locatif social*) et BOUYGUES immobilier (*40 logts en accession privée*).
- Pour l'ilot 4 au cabinet d'architecte A/LTA pour les opérateurs BSH (*9 logts en locatif social*) et Crédit Agricole Immobilier (*40 logts en accession privée*). Cet ilot, situé en arrière de l'ilot 3, sera le premier construit.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2015 s'établit en dépenses et en recettes à 12 270 200 € HT (*il était de 12 349 345 € HT en 2014*).

La participation de la commune au titre de l'année 2015 a été de 666 000 € dont 68 016 € de subventions pour réalisation de logements sociaux.

L'année 2016 va être consacrée à la finalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la tranche 1 (*aire de jeux pour enfants et pose de mobilier urbain, éclairage, liaison douce au droit du groupe scolaire et espace intermédiaire entre l'ilot 1 et 2 de la tranche 1, végétalisation*).

*Marie-Françoise LE BARIILLEC souligne une erreur dans le texte de délibération. Elle cite « ilot 4 situé en arrière de l'ilot 3 » et non 4 comme mentionné.*

*Luc FOUCAULT indique que cette modification sera apportée. Précisant que si la commune a mis du temps à acquérir le foncier nécessaire pour la tranche 2 avec l'expropriation, il affirme qu'il ne reste qu'un seul bâtiment à acquérir pour la tranche 3. Il ajoute que la commune pourra enchaîner les aménagements et qu'il n'y aura plus à attendre puisqu'elle a déjà acheté l'ensemble du foncier. Il précise que dans 3 ans, l'ensemble de l'aménagement du nord de la commune sera terminé. Il souligne que ce secteur de la commune va énormément bouger entre 2017 et 2020.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 4 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE et Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2016-11-14 - ZAC de KERFONTAINE - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2015**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Il est présenté au Conseil Municipal le compte rendu d'activités à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de Kerfontaine au 31 décembre 2015 (*cf. document en annexe*).

Le bilan financier prévisionnel pour 2015 s'établit en dépenses à 4 024 366 € HT et en recettes à 4 177 123 € HT. Ainsi la participation communale initiale de 144 000 € HT se trouve annulée et laisse place à un excédent prévisionnel de 105 566 € HT (*cet excédent était estimé à 77 514 € HT au CRAC de 2014*).

Cette opération d'aménagement est arrivée à son terme. Elle a permis la création de 262 logements dont 77 logements à vocation sociale (soit un peu plus de 28 %). Tous les lots ont été vendus par l'aménageur et ont été construits.

La clôture définitive de l'opération va pouvoir intervenir au premier semestre 2017 : transfert des voiries et espaces verts, clôture des opérations comptables, etc...

Cette opération se solde par un excédent qui sera reversé à la commune. L'aménageur propose un premier versement fin 2016 pour un montant de 77 000 € (*correspondant à l'excédent figurant au CRAC de 2014*) et le solde (environ 30 000 €) après la clôture des opérations comptables au cours de l'année 2017.

*Luc FOUCAULT informe qu'un courrier est déjà prêt et mis à sa signature.*

*Philippe PREVOST souhaite savoir où vont être positionnés les 144 000 € HT de participation inscrits.*

*Nicolas LE REGENT indique que cette provision a été prévue à la création initiale de la ZAC. Luc FOUCAULT rappelle que cette ZAC a été créée en 1998 et que la 2<sup>me</sup> partie a débuté en 2004.*

*Nicolas LE REGENT souligne que le rapport d'activités est favorable avec les différentes ventes, pointant des provisions plus importantes qu'initialement prévues.*

*Luc FOUCAULT indique que cette somme n'apparaît plus dans les comptes de la commune.*

*Philippe PREVOST donne lecture de la délibération « participation communale initiale de 144 000 € ».*

*Luc FOUCAULT indique que le solde est positif depuis quelques années permettant de compléter les aménagements de ce secteur et notamment d'agréments de terrains de jeu pour enfants. Il précise que la collectivité a eu la bonne surprise de découvrir un excédent prévisionnel d'un montant de 105 000 €. Il ajoute que la collectivité va recevoir cette somme qui va être versée dans les recettes d'investissement. Il se réjouit une nouvelle fois de cette bonne nouvelle.*

*Philippe PREVOST indique bien le comprendre.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 4 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC de KERFONTAINE au 31 décembre 2015,

APPROUVE le principe d'un premier versement de l'excédent pour la fin de l'année 2016 puis le solde à l'issue de l'approbation du bilan de clôture courant du premier semestre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire émettre un titre de recette d'un montant de 77 000 € (soixante dix sept mille euros) courant du mois de novembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

*Luc FOUCAULT remercie les élus pour leur vote. Il indique pouvoir signer ,dès demain, le courrier permettant d'encaisser cette somme le plus vite possible.*

### **2016-11-15 - ZAC de KERGRIPPE III - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2015**

**Rapporteur : René EVENO**

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation artisanale de Kergrippe III au 31 décembre 2015 (*cf. document en annexe*).

Les procédures administratives propres à la création de cette ZAC, ont été lancées dès 2010.

La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 21 juin 2012 avec un contrat de concession d'une durée de 5 ans.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 27 mars 2013. Les travaux ont débuté en novembre 2013.

Ils ont permis l'aménagement d'une surface de 37 000 m<sup>2</sup> autorisant la réalisation de 20 lots commercialisables occupant une surface de 18 000 m<sup>2</sup>.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2015 s'établit en dépenses et en recettes à 2 060 798 € HT (2 060 829 € HT pour 2014).

La participation de la commune est de 360 000 € pour réalisation d'équipements (versement sur 3 ans) et d'un apport foncier d'une valeur de 26 309 €. Le dernier versement de la participation et les actes notariés de transfert de foncier communal interviendront en 2016.

Tous les fonciers privés ont été acquis par l'aménageur. Les travaux de viabilisation des lots et des bassins de récupération des eaux de pluie ont été achevés en juin 2014. Les voiries sont utilisables mais pas achevées définitivement dans l'attente de démarrage de travaux sur les lots individuels. Il reste également à réaliser les travaux de paysagement des espaces communs.

L'aménageur, avec le soutien de la commune, a développé tout au long des années 2014 et 2015 des actions de commercialisation pour la cession des lots. Toutefois à la date du 31 décembre 2015 aucun lot n'a été vendu.

*Guénahel LE PORHO estime que ce bordereau aurait pu être mis à l'ordre du jour de la commission Urbanisme.*

*Dominique AUFFRET indique que ce bordereau a été examiné en commission Economie.*

*Guénahel LE PORHO souhaite savoir pourquoi cette délibération n'a pas été traitée dans la commission Urbanisme.*

*Dominique AUFFRET précise que traditionnellement ce dossier est étudié en commission Economie et qu'il n'a jamais été présenté en commission Urbanisme depuis la création de la ZAC.*

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et Développement Touristique du 20 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE et Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC à vocation artisanale de KERGRIPPE III au 31 décembre 2015 tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2016-11-16 - MORBOUL – Réalisation d'une voie douce – Cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZX n° 9 appartenant aux époux FROGER**

Rapporteur : Guy MOREAU

La commune a engagé des études pour la réalisation d'une voie douce permettant de sécuriser la circulation des piétons et des cycles le long de la route du Morboul qui est un axe de circulation structurant permettant de relier l'ensemble de la presqu'île au bourg.

Monsieur et Madame FROGER domiciliés au 12 route du Morboul, ont accepté la cession gratuite d'une partie de leur parcelle cadastrée en section ZX n° 9 le long de la voie de circulation.

Cette partie de parcelle représente une surface d'environ 555 m<sup>2</sup> et s'étend sur un linéaire de près de 445 m le long de la voie de circulation – cf plan annexé.

La commune prendra à sa charge la réalisation d'une haie séparative le long d'une partie de la propriété dont la charge d'entretien restera à la collectivité ainsi qu'un muret au droit de l'immeuble d'habitation afin de protéger la propriété des circulations sur cette nouvelle voie douce.

*Luc FOUCAULT tient à saluer les époux Froger qui ont accepté la cession gratuite et permettent la réalisation de ce projet. Il précise que ces derniers auraient pu se mettre en travers du projet et le bloquer, ajoutant qu'ils vont bénéficier d'un aménagement. Il informe vouloir leur adresser un petit courrier de remerciement, si les élus de ce soir y sont favorables. Il ajoute que même s'il s'agit d'un terrain agricole, cela représente un petit bout de leur propriété. Pour lui, les époux Froger aident la collectivité pour réaliser cette voie douce qui apportera du bien être aux habitants et visiteurs. Pour lui, il faut saluer le beau geste.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une voie douce le long de la route du Morboul et d'acquérir les fonciers correspondant,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 4 voix Contre (Pascal GANDON, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE et Guénahel LE PORHO), et 2 Abstentions (Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la cession gratuite d'une partie de la parcelle ZX n° 9 représentant une surface d'environ 555 m<sup>2</sup>,

FAIT REALISER aux frais de la commune un document d'arpentage pour préciser les limites de la surface cédée,

PRECISE que la commune prendra à sa charge la plantation d'une haie et la construction d'un muret en vue de protéger la propriété des circulations sur la voie douce,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire choisi par les parties aux frais exclusifs de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### **2016-11-17 - TAXE D'AMENAGEMENT Pour 2017 – Définition du taux - Exonérations**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Par délibération du 10 novembre 2011, la commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Cette taxe qui est destinée à financer en partie les équipements publics est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 18 novembre 2014, le taux a été fixé à 4 % et des exonérations ont également été décidées.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9, si la commune souhaite conserver ou modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En l'absence de délibération, le taux redescend au taux de base fixé à 1 %.

Il est proposé de reconduire le taux de 4 % pour l'année 2017 ainsi que les exonérations et abattements supplémentaires pour les logements sociaux et logements aidés. Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les abris de jardin et de l'étendre, conformément à l'art 43 de la loi de finances pour 2016 aux pigeonniers et colombiers.

Type de Logements	Exonérations et abattements de droit	Exonérations supplémentaires décidées par délibération du CM
<i>Logements construits par les bailleurs sociaux avec taux de TVA réduit (PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration)</i>	<i>Exonération totale (L 331-7 du Code de l'Urbanisme)</i>	
<i>Autres logements sociaux hors cas d'exonération totale (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)</i>	<i>Abattement de la taxe de 50 % (L 331-12 du CU)</i>	<i>Exonération totale (L 331-9- 1°)</i>
<i>Logements bénéficiant de prêts aidés (PTZ+)</i>	<i>Abattement de la taxe de 50 % sur les 100 premiers m<sup>2</sup> (L 331-12 – 2° du CU)</i>	<i>Abattement supplémentaire de 50 % sur les m<sup>2</sup> au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>. (les 100 premiers m<sup>2</sup> bénéficiant déjà d'un abattement de droit de 50 % - voir exemple*)</i>
<i>Logements ordinaires</i>	<i>Abattement de la taxe de 50% sur les 100 premiers m<sup>2</sup> (L 331-12-2° du CU)</i>	<i>Aucun abattement supplémentaire</i>
<i>Abris de jardin (+ pigeonniers et colombiers)</i>		<i>Exonération totale (article L 331-9, paragraphe 8 du CU).</i>

*\*exemple : pour un logement aidé PTZ+ de 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher= abattement de droit de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m<sup>2</sup>+ abattement supplémentaire de 50 % décidés par le conseil municipal sur la taxe appliquée au 20 m<sup>2</sup> restants.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9,

Vu l'article 43 de la loi de Finances du 29-12-2014 portant sur l'exonération des abris de jardins étendue aux pigeonniers et colombiers,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 4 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2017 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver également les exonérations et abattements supplémentaires en lien avec les logements sociaux et logements aidés,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT sur l'ensemble du territoire communal, le taux de cette taxe à 4 %,

EXONERE totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'Urbanisme (qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7);

EXONERE totalement, conformément à l'article L 331-9 - 8°, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers,

PRATIQUE, en application de l'article L. 331-9 du CU, pour les locaux d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation , un abattement de la taxe de 50 % pour les surfaces au-dessus des 100 premiers m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### 2016-11-18 - Commerces de détail – calendrier des ouvertures dominicales 2017

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du conseil municipal le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal pris sur la base de l'avis du conseil.

Ces ouvertures exceptionnelles sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà de 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

A la demande des commerçants du Poulfanc, il est proposé d'autoriser 4 dimanches en 2017 : les 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

*Luc FOUCAULT indique que ce calendrier d'ouvertures dominicales ne concerne pas les commerces alimentaires.*

*Damien ROUAUD indique que sont exclus de ce dispositif les commerces de bouche et les commerces sans salarié citant pour exemple le centre commercial Intermarché et les boulangeries.*

*Luc FOUCAULT précise, sans vouloir faire de politique, qu'il s'agit d'une des dispositions de la loi Macron.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis de la Commission Economie et Développement Touristique du 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Sylvie SCULO, Philippe ROLLAND, Jean-Luc JEHANNO, et Pascale LAIGO),

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier des ouvertures dominicales 2017 pour les commerces de détail pour les dimanches : 10, 17, 24 et 31 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2016-11-19 - TOURISME – Instauration de la taxe de séjour intercommunale – Tarifs 2017 – Approbation par la commune**

Rapporteur : Brigitte TELLIER

L'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La mise en œuvre de la loi NOTRe s'accompagnera également d'une extension du périmètre de l'agglomération aux communautés de communes de la Presqu'île de Rhuy et du Loc'h.

Afin de mettre en place un plan d'action tourisme à l'échelle communautaire et de rendre uniforme la perception de la taxe de séjour qui permettra de conduire ces actions, Vannes aggro, conformément à l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales, a instauré par délibération du 29 septembre 2016 une taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui s'appliquera à l'ensemble des communes membres.

La taxe de séjour intercommunale est basée sur un tarif au réel sur la base de la réglementation tarifaire applicable à la taxe de séjour prévu par la Loi de Finances pour 2016 (*cf délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016*). Elle est alignée sur la taxe de séjour adoptée en 2016 par la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy.

Catégories	Tarif de référence CCPR 2016	Tarif pour Vannes agglo 2017	<i>pour mémoire TS communale 2017</i>
Palaces	4,00 €	4,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 5 étoiles	3,00 €	3,00 €	2 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 4 étoiles	2,00 €	2,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 3 étoiles	1,25 €	1,25 €	1 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 2 étoiles	0,90 €	0,90 €	0,50 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 1 étoile et chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques	0,70 €	<b>0,70 €</b>	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,50 €
Terrains de camping classés en 3,4 et 5 étoiles	0,55 €	<b>0,55 €</b>	0,30 €
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles, parcelles et ports de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>	0,20 €

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 26 mai 2015 (*rectifiée le 2 juillet 2015*). Elle a été mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Conseil Municipal a délibéré le 27 septembre 2016 pour l'approbation des tarifs 2017.

La taxe de séjour intercommunale viendra remplacer la taxe de séjour communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Damien ROUAUD rappelle que ce passage à la taxe intercommunale de séjour a une incidence sur le principal hébergeur de la commune : le camping, avec une taxe de séjour passant de 0.30 cts à 0.50 cts. Il précise que les autres hébergeurs ne sont pas concernés.*

*Luc FOUCAULT informe que si l'ensemble des logeurs jouent le rôle, l'agglo percevra 1,4 millions d'euros de recettes en année pleine, pour son territoire allant de Grand-Champ à Arzon.*

*Guy MOREAU indique espérer que l'argent prélevé sur la commune par le biais de cette taxe de séjour intercommunale revienne au tourisme de Séné. Pour lui, cette taxe intercommunale renvoie à un intérêt collectif souhaitant que Séné soit bien compris dedans pour le reversement. Il indique espérer que la commune ne soit pas le dindon de la farce.*

*Pascale BRUNEL indique ne pas être d'accord avec les propos de Guy MOREAU. Pour elle, il s'agit de mutualisation et il faut raisonner dans cet esprit, c'est-à-dire en faisant des événements qui rayonnent et apportent de l'attractivité sur l'ensemble du territoire du Golfe du Morbihan.*

*Guy MOREAU indique qu'il faisait référence à l'office de tourisme local, le point Info, pour lequel la commune apporte des financements et notamment pour le documenter. Pour lui, il est important que cela n'échappe pas à la commune et que l'argent ne serve pas à des opérations situées loin du territoire communal.*

*Luc FOUCAULT considère que sur ce point tout le monde a raison. Il précise que la taxe va se doter d'un outil commun, un office intercommunal pour l'ensemble du territoire. Il ajoute que le siège sera vraisemblablement à Vannes avec inévitablement des relais sur le territoire. Il souligne que c'est aux élus communautaires de défendre cette position pour que l'argent collecté avec la taxe de séjour ne serve pas uniquement sur Vannes.*

*Guénabel LE PORHO souligne que son groupe aurait défendu la même position à l'agglo.*

*Luc FOUCAULT indique l'espérer ajoutant qu'ils auront prochainement l'occasion d'en parler.*

*Luc FOUCAULT informe que la municipalité n'avait pas l'obligation de passer cette délibération en séance du Conseil Municipal sauf en cas de désaccord. Il précise avoir voulu le faire pour ne pas laisser ce dossier dans les griffes de Vannes Agglo et pour que les élus perçoivent les enjeux et comprennent bien la situation.*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et Développement Touristique du 20 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale instaurée par Vannes Agglo pour l'année 2017 selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations diverses :

Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur la décision du maire n°2016/99 relative à la convention pour l'accès à la banque de données BIP. Il souhaite savoir ce que cette convention amène à la collectivité et ce qu'on y trouve.

Luc FOUCAULT indique que cette convention permet d'avoir accès à des données de Ressources Humaines dans le champ juridique. Il précise que ce contrat permet de disposer d'informations d'ordre juridique sans passer par un cabinet d'avocat.

Céline MESSINA ajoute que ce contrat est conclu avec un Centre De Gestion de la petite couronne parisienne.

Pascale BRUNEL se dit surprise de voir une décision du maire portant sur le prolongement de trois ans du bail dérogatoire pour le Centre International de Séjour (CIS). Elle indique avoir cru comprendre que cette auberge de jeunesse serait utilisée par les services communaux pendant une période de l'année.

Luc FOUCAULT confirme que ce bâtiment est également mis à disposition des services communaux pour l'accueil de loisirs des jeunes depuis les vacances de la Toussaint. Il précise que cet accueil de loisirs se déroule dans la partie basse du CIS.

Luc FOUCAULT rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 12 décembre en raison de la tenue d'une conférence des maires sur la fusion le 13 décembre à Vannes Agglo. Il souligne que la commission Finances et Ressources Humaines est également avancée au lundi 5 décembre.

Il annonce que les dates des séances du Conseil Municipal pour l'année 2017 seront bientôt communiquées notant que la commune est en attente des dates des séances communautaires.

Il invite les élus à participer en compagnie de Brigitte TELLIER, Dominique AUFFRET et Denis LE MASLE à la cérémonie de remise des prix des maisons fleuries qui se tiendra vendredi 4 novembre à 17h30 salle du Conseil Municipal.

Il informe également de l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> édition d'Aux Œuvres Citoyen demain, vendredi 4 novembre à 18h à Grain de Sel. Il précise que les élus peuvent consulter le programme de toute la manifestation dans les flyers entreposés dans le hall de l'hôtel de ville et dans tous les commerces.

Luc FOUCAULT convie les élus à participer à la cérémonie de commémoration du 11 novembre, au 98 ème anniversaire de l’armistice. Il invite les élus à rejoindre la population et les anciens combattants à 11 h15 sur le parvis de la mairie.

Il annonce également l’organisation de manifestations sur la commune pour le Téléthon le 4 décembre prochain. Gil BREGEON invite tout le monde à suivre en vélo la calèche qui se déplacera dans les différents villages de la commune, notant qu’il s’agit d’un vrai moment de solidarité.

Il annonce la tenue d’un marché de Noël dans le bourg de Séné le 10 décembre. Il précise qu’il s’agit d’une nouvelle formule restant toutefois dans le même concept que l’année dernière.

Luc FOUCAULT remercie les élus, les enfants pour leur présentation des actions réalisées au cours de leur mandat, les parents accompagnateurs, la presse, Audrey et Emmanuelle pour leur prise de note.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h12.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie GUITTER

Luc FOUCAULT